

# LES MAUVAIS TRAITEMENTS psychologiques

UN MAL SILENCIEUX

BILAN DES DIRECTEURS DE LA  
PROTECTION DE LA JEUNESSE /  
DIRECTEURS PROVINCIAUX 2016



DÉNIGREMENT  
EXPOSITION À  
LA VIOLENCE  
CONJUGALE OU  
FAMILIALE  
ISOLEMENT  
MENACES  
EXPLOITATION  
REJET  
AFFECTIF



Produit par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux.  
inesss.qc.ca

Les textes du bilan des DPJ-DP 2016 sont inspirés de la littérature sur le sujet et des interventions réalisées auprès des jeunes et leur famille. Les références sont précisées à la fin du document.

Le masculin utilisé dans tout le document désigne aussi bien les hommes que les femmes. Il est employé afin d'alléger le texte.

Dépôt légal 2017  
Bibliothèque et archives nationales du Québec  
Bibliothèque et archives Canada

2<sup>e</sup> édition :  
ISBN 978-2-550-77509-6 (PDF)

1<sup>ère</sup> édition (2016) :  
ISBN 978-2-550-75890-7 (imprimé) 978-2-550-75891-4 (PDF)

Toute reproduction totale ou partielle du présent document est autorisée à la condition que la source soit citée.

© Gouvernement du Québec, 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## LES MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES

Un mal silencieux .....	1
Qu'entendons-nous par « mauvais traitements psychologiques » ? .....	2
L'exposition à la violence conjugale et aux conflits sévères de séparation .....	4
L'exposition à la violence conjugale.....	4
L'exposition aux conflits sévères de séparation .....	5
Les conséquences des mauvais traitements psychologiques .....	12
Comment pouvons-nous aider ces enfants?.....	14
Quelques ressources d'aide .....	16

## LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Processus d'intervention .....	17
--------------------------------	----

## L'ADOPTION ..... 24 |

La confidentialité des dossiers d'adoption.....	25
---	----

## LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA)

LES JEUNES CONTREVENANTS.....	26
-------------------------------	----

La maltraitance et la délinquance .....	26
---	----

L'histoire de Jonathan.....	27
-----------------------------	----

Application de la LSJPA.....	28
------------------------------	----

## POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION 2015-2016 ..... 34 |

## DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE LA PROTECTION 2015-2016 ..... 35 |

## RÉFÉRENCES..... 36 |

## REMERCIEMENTS..... 38 |

## Liste des graphiques et des tableaux

1. Les mauvais traitements psychologiques .....	11
2. Signalements traités durant l'année.....	18
3. Signalements retenus par problématique.....	19
4. Provenance des signalements traités.....	20
5. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu.....	21
6. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ.....	22
7. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ au 31 mars 2016.....	23
8. Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services.....	29
9. Nombre d'évaluations/orientations et décisions du directeur provincial.....	30
10. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires .....	31
11. Rapports prédécisionnels (RPD) complétés à la demande de la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse.....	32
12. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial.....	33

## LISTE DES ACRONYMES

CISSS :	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS :	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DP :	Directeur provincial
DPCP :	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ :	Directeur de la protection de la jeunesse
LPJ :	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
LSJPA :	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
OJA :	Organisme de justice alternative
PPCP :	Procureur aux poursuites criminelles et pénales
SAI :	Secrétariat à l'adoption internationale
TDAH :	Trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité



« J'ENTENDS DES CRIS, DES PLEURS. PUIS LE SILENCE ...

J'habite au premier étage d'un duplex, juste en dessous de chez ma fille, son mari et leurs deux beaux enfants, Julien, 11 ans et Olivia, 7 ans. Des fois, j'entends du bruit en haut. Pas un bruit joyeux comme quand les membres d'une famille rient, jouent ensemble ou se racontent des blagues. Non, plutôt des cris, des insultes, des pleurs, des objets qui sont lancés. Puis, ça cesse; plus rien ... Jusqu'à ce que Julien et Olivia descendent chez moi, en pleurant, le visage tout pâle. Pendant qu'Olivia reste silencieuse et tremble, Julien me parle sans arrêt. Il me raconte ce qui vient de se passer.

Entre ma fille Ana et son mari Martin, ce n'est pas l'amour fou. Ils se chicanent souvent, et des fois, ce sont les enfants qui subissent leurs frustrations, leurs insultes. Pour l'instant, rien ne paraît, personne ne s'en rend compte.

Je ne sais pas si je dois m'immiscer dans leurs histoires. J'ai peur que ma fille ne me le pardonne jamais et m'empêche de voir mes deux petits anges, qui ont besoin de leur grand-mère pour les protéger. »

# UN MAL SILENCIEUX

Quand on évoque la maltraitance des enfants, les images qui nous viennent en tête spontanément sont celles de l'abus physique, de l'abus sexuel et de la négligence grave. Défilent alors dans l'imaginaire de chacun des scénarios de familles dysfonctionnelles avec des parents toxicomanes, perturbés mentalement, violents et délinquants. Rares sont ceux qui se représentent ces enfants comme des enfants « ordinaires », vivant dans des familles « ordinaires ». Or, cela existe beaucoup plus que l'on pense, et particulièrement lorsqu'il est question de mauvais traitements psychologiques.

Ça vous étonne? Et pourtant, il est possible que dans votre entourage des enfants en soient victimes tous les jours, sans que vous vous en rendiez compte. Ces enfants, ce sont entre autres les enfants de la tourmente conjugale, lorsque la violence règne à la maison, que la nuit menace par ses crises et ses cris, que la peur s'installe, que d'interminables conflits déchirent les parents et minent le quotidien des enfants, lorsqu'il devient trop risqué de dire je t'aime sans masque et sans armure et d'être un enfant, tout simplement.

La problématique des mauvais traitements psychologiques, et la menace qu'elle représente pour le développement des enfants ont longtemps été sous-estimées. C'est en 2006 qu'elle se retrouve pour la première fois inscrite, en toutes lettres, dans la *Loi sur la*

*protection de la jeunesse*. La multitude de recherches et d'enquêtes faites sur le sujet ne laisse plus de doute. Cette problématique est une forme répandue de mauvais traitements envers les enfants et fait d'importants ravages chez ceux qui en sont victimes.

Nous avons choisi cette année de parler de cette problématique pour conscientiser la population à cette réalité, la rendre tangible et la sortir de l'intimité des maisons, pour dénoncer le silence complice qui trop souvent l'accompagne... Nous avons choisi d'en parler avec l'espoir que tous se sentent concernés et comprennent l'importance d'agir pour protéger nos enfants.

Chaque parole et chaque geste maltraitant laissent chez l'enfant une blessure, une empreinte, comme les traces laissées sur une feuille qu'on froisse négligemment. Malgré tous nos efforts pour la déplier et tenter d'y effacer les marques, nous ne pourrions jamais réussir complètement. Nos tout-petits arrivent dans la vie avec une belle feuille vierge, toute lisse. Notre responsabilité : agir ensemble pour la garder intacte, afin que chaque enfant puisse y dessiner une image de lui-même toute en couleurs et en lumières, une image qui lui permettra de garder espoir et de marcher la tête haute vers l'avenir.

**Les directeurs de la protection de la jeunesse et les directeurs provinciaux du Québec**

# QU'ENTENDONS-NOUS PAR « MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES »?

Les mauvais traitements psychologiques peuvent être présents dans toutes les familles, sans égard aux classes sociales, à la scolarisation ou aux types de familles.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) définit les mauvais traitements psychologiques de la façon suivante :

*« Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale ».*

Les mauvais traitements psychologiques peuvent prendre différentes formes; certains visent directement l'enfant tandis que d'autres comportements le touchent indirectement.

Tout d'abord, **les actes commis**, forme de mauvais traitements directs, sont des conduites inappropriées visant délibérément l'enfant. Par exemple, le parent agit avec mépris envers son enfant, le dénigre, l'humilie ou le menace. Le parent peut, de façon continue et pour de longues périodes, isoler son enfant dans le noir pour le punir ou l'isoler de ses amis en lui refusant toute

possibilité de sorties avec eux. Parfois, le parent peut même en venir à exercer un contrôle excessif sur son enfant.

Deuxièmement, les **actes omis**, autre forme de mauvais traitements directs, se manifestent généralement par une indifférence persistante du parent envers son enfant. Une froideur et une absence d'investissement dans la relation parent-enfant sont palpables. Le parent manque considérablement de sensibilité envers son enfant. On dénote aussi un refus ou une incapacité importante à répondre aux besoins de son enfant.

La troisième forme de mauvais traitements psychologiques est celle de la **violence indirecte**. Les enfants sont, dans ces cas, exposés à de la violence conjugale ou familiale. Un enfant peut être témoin de paroles ou de gestes violents entre ses parents, ou à l'endroit d'un autre membre de la famille. L'enfant peut aussi être exposé à des conflits sévères de séparation. Il se trouve ainsi coincé entre ses deux parents, qui s'entredéchirent au point de ne plus répondre à ses besoins. Le renversement des rôles parent-enfant est aussi considéré comme de la violence indirecte. Il se caractérise par le fait que l'enfant porte des responsabilités et des inquiétudes inappropriées pour son âge. Il devient ainsi un petit adulte, privé de l'insouciance de l'enfance.

L'enfant victime de mauvais traitements psychologiques perçoit qu'il est mauvais, ne vaut rien, n'est pas aimé, n'est pas désiré, qu'il peut être en danger, en plus de se croire la cause de tous les problèmes de sa famille.

Toutes ces paroles, toutes ces attitudes et tous ces comportements peuvent être dommageables pour un enfant et menacer son développement. Bien sûr, chaque enfant réagit de façon différente face à ces situations en fonction de l'interaction de plusieurs facteurs de risque. Ces facteurs<sup>1</sup> peuvent être liés à l'enfant lui-même, à ses parents, à sa famille et aussi à leurs conditions de vie. Par exemple, ils peuvent être associés au tempérament difficile d'un enfant, à un problème de consommation, une expérience antérieure de maltraitance chez le parent ou encore à un contexte d'isolement social. L'accumulation de plusieurs de ces facteurs augmente le risque de mauvais traitements psychologiques et menace la sécurité et le développement harmonieux de l'enfant qui les subit.



1. Généralement, les facteurs de risque liés aux mauvais traitements psychologiques sont semblables aux facteurs identifiés pour les autres formes de maltraitance.

## MYTHE OU RÉALITÉ

**MYTHE :** Les conséquences des mauvais traitements psychologiques sont beaucoup moins graves que celles des autres formes de maltraitance.

**RÉALITÉ :** FAUX. Les mauvais traitements psychologiques peuvent avoir une incidence immédiate et à plus long terme sur le développement de l'enfant. Bien qu'ils soient moins visibles et donc, plus difficiles à démontrer, leurs conséquences sont tout aussi importantes.



# L'EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE ET AUX CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Il peut parfois paraître surprenant, pour certaines personnes, de constater que l'exposition à la violence conjugale ou aux conflits sévères de séparation puisse être considérée comme une forme de mauvais traitements psychologiques. Bien que l'enfant ne soit pas personnellement visé par la violence physique ou verbale, il vit énormément de détresse face à celle-ci. Ces parents sont tellement envahis par leurs propres difficultés qu'ils peuvent perdre leurs repères, leur sensibilité, et deviennent alors indifférents aux besoins de leur enfant. Souvent, ils ne réalisent pas à quel point leur enfant ressent le climat de tension à la maison, et qu'il s'enlise dans un mal silencieux...



« Au retour de leurs vacances, les chicanes sont devenues plus fréquentes. Ana et Martin s'insultaient, criaient devant les enfants et même devant moi. Un matin, Julien leur a demandé, en larmes, d'arrêter leurs disputes, car il en avait assez. Son père l'a traité de niais et d'imbécile. Il lui a même dit que s'il recommençait, il ... Mais, il n'a pas terminé sa phrase.

Un soir, Julien a vu son père gifler sa mère. Il m'a dit avoir peur d'être giflé à son tour et s'inquiète beaucoup pour sa petite sœur. J'ai discuté avec Ana pour lui faire prendre conscience que la situation devait changer. Ana s'est fâchée contre moi et a nié que Martin l'avait frappée. »

## L'exposition à la violence conjugale

L'enfant exposé à la violence conjugale subit cette violence de différentes façons. Il peut d'abord voir son parent recevoir des coups ou se faire menacer. Il peut aussi entendre des cris, des insultes et même le son d'objets lancés et brisés alors qu'il se trouve dans une autre pièce. De plus, il peut ressentir toute la détresse qu'engendre la violence en voyant, par exemple, son parent pleurer, soigner ses blessures ou dire qu'il quittera la maison. La violence conjugale a un caractère imprévisible puisque le parent violent agit souvent de façon impulsive, sans donner d'indices avant de manifester sa violence, rendant la situation impressionnante pour l'enfant qui en est témoin. Il vit ainsi dans un milieu où règne constamment un climat de peur, d'insécurité et de tension.

Plusieurs des enfants exposés à la violence conjugale peuvent aussi être victimes d'une autre forme de maltraitance.

L'enfant vit souvent des sentiments contradictoires envers ses parents. Malgré les comportements violents, l'enfant reste attaché à son parent parce qu'il en prend soin et l'accompagne, par exemple, à ses parties de soccer. Il l'aime, mais il éprouve également de la peur envers ce dernier. De plus, il a du mal à faire la part des choses, car il arrive que le parent victime de violence banalise ou excuse l'autre parent. L'enfant est alors troublé et confus puisque ses parents lui répètent, par ailleurs, qu'il est mal de frapper.



L'exposition à la violence conjugale affecte les enfants de tous âges. Bien que les tout-petits s'expriment peu sur leur vécu, ils en subissent tout autant les effets que les enfants plus âgés. Les enfants peuvent présenter des comportements démontrant leur grande détresse et leur impuissance face à la situation. Ils sont souvent très hésitants à en parler, étant donné le lourd secret qu'ils portent et la peur des représailles. Ils sont toujours sur leurs gardes, car ils ont peur pour eux, mais aussi pour leur parent victime et leurs frères et sœurs.

## L'exposition aux conflits sévères de séparation

L'exposition à un conflit sévère de séparation est considérée comme un mauvais traitement psychologique à partir du moment où le conflit prend toute la place et qu'un des parents utilise son enfant pour blesser et discréditer l'autre parent. Les parents sont tellement envahis par leurs problèmes qu'ils ne voient pas, ne considèrent pas les besoins de l'enfant et n'y répondent plus.

L'enfant exposé à ce conflit vit des situations qui l'amènent à tenter de préserver l'un ou l'autre de ses parents. Il endosse, bien malgré lui, des rôles inappropriés pour son âge. Il arrive fréquemment qu'il joue le rôle de facteur pour transmettre les messages de ses parents, car ceux-ci sont incapables de se parler. Il doit souvent répondre aux questions concernant les activités et les fréquentations de l'un ou l'autre de ses parents, en plus de subir un interrogatoire au retour de son séjour chez l'autre parent. Il doit parfois cacher le plaisir qu'il a eu avec un de ses parents de crainte de déplaire à l'autre. Il arrive aussi qu'il se sente obligé de dire qu'il n'aime pas le nouveau partenaire de vie de l'un de ses parents.

## MYTHE OU RÉALITÉ

**MYTHE :** Tous les enfants qui vivent la séparation de leurs parents subissent de mauvais traitements psychologiques.

**RÉALITÉ :** FAUX. Une séparation est généralement une expérience de vie stressante pour les parents et les enfants. Il arrive que durant cette période, les enfants soient témoins d'affrontements, de cris et de pleurs. Par contre, dans la majorité des cas, la situation sera passagère et se résorbera avec le temps.





« Le père des enfants est allé vivre chez un ami le temps de calmer la tempête, en ayant bien pris soin avant son départ d'accuser Ana d'être responsable de leur séparation. J'ai été témoin de disputes entre eux au téléphone devant les enfants, mais aussi quand Martin vient chercher les enfants.

Afin d'éviter de lui parler, Ana a demandé à Julien de transmettre des messages à son père, par exemple : "Tu diras à ton irresponsable de père de ne pas encore oublier votre pyjama". Julien déteste ces situations, quand ces deux parents s'adressent des reproches mutuels.

Ma fille m'a aussi rapporté que le professeur de Julien avait constaté qu'il était souvent dans la lune et qu'il vivait plus de conflits avec ses amis. Elle ne comprend pas pourquoi et Julien n'a pas voulu répondre à ses questions. Je crois qu'il a honte ... »

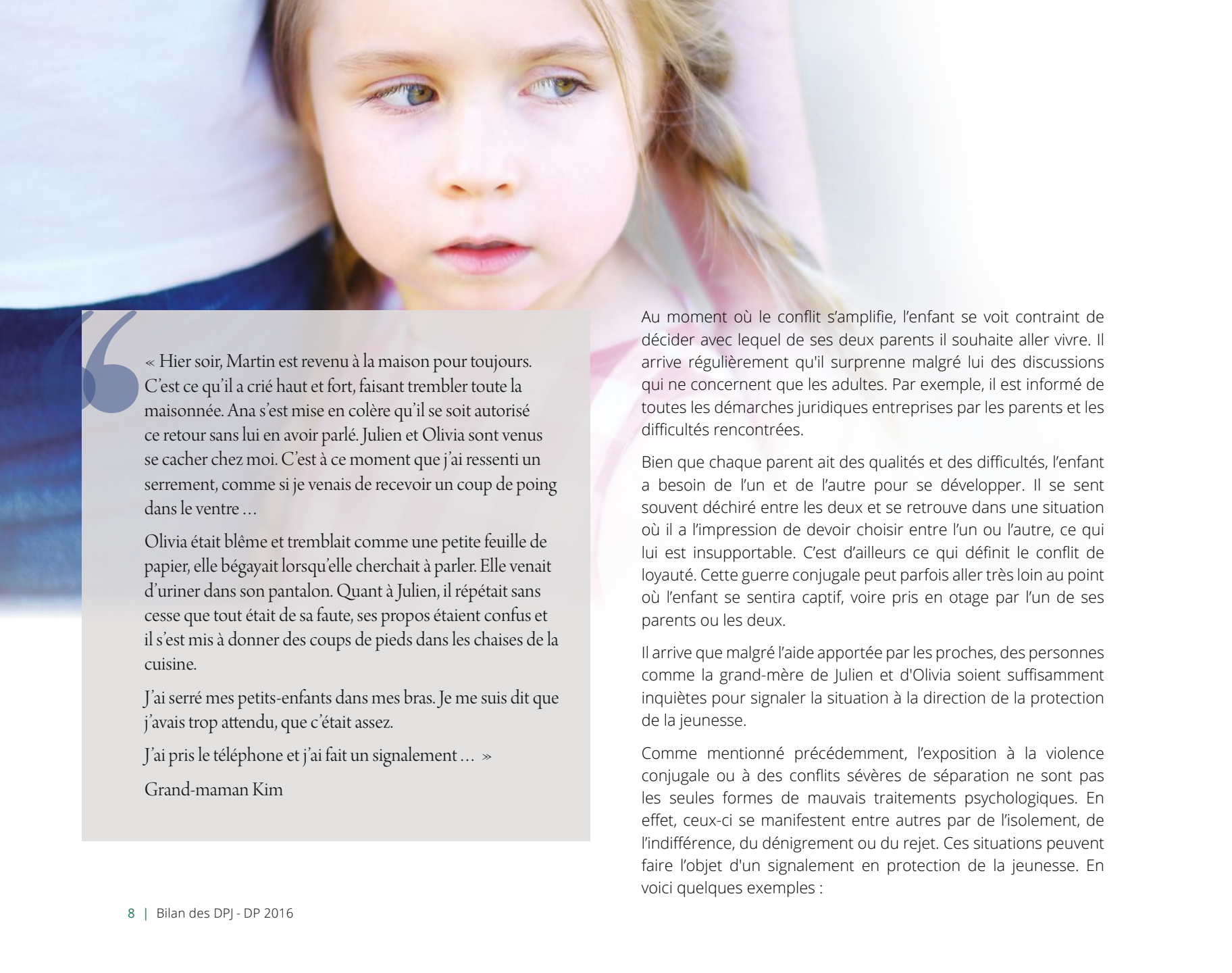




## MYTHE OU RÉALITÉ

**MYTHE :** Tous les enfants témoins de violence conjugale ou vivant une séparation conflictuelle entre leurs parents devraient faire l'objet d'une intervention de la DPJ.

**RÉALITÉ :** FAUX. Bien que plusieurs familles aient besoin d'aide pour surmonter ce passage difficile, seule une minorité d'entre elles feront l'objet d'une intervention en vertu de la LPJ. En effet, les parents trouvent généralement la capacité, malgré le contexte difficile, de veiller sur leurs enfants. Certains ont la possibilité de s'appuyer sur les ressources de leur milieu (une personne de la famille, un voisin, un ami, etc.). Lorsque le besoin d'aide demeure, plusieurs services peuvent être offerts aux familles.



« Hier soir, Martin est revenu à la maison pour toujours. C'est ce qu'il a crié haut et fort, faisant trembler toute la maisonnée. Ana s'est mise en colère qu'il se soit autorisé ce retour sans lui en avoir parlé. Julien et Olivia sont venus se cacher chez moi. C'est à ce moment que j'ai ressenti un serrement, comme si je venais de recevoir un coup de poing dans le ventre ...

Olivia était blême et tremblait comme une petite feuille de papier, elle bégayait lorsqu'elle cherchait à parler. Elle venait d'uriner dans son pantalon. Quant à Julien, il répétait sans cesse que tout était de sa faute, ses propos étaient confus et il s'est mis à donner des coups de pieds dans les chaises de la cuisine.

J'ai serré mes petits-enfants dans mes bras. Je me suis dit que j'avais trop attendu, que c'était assez.

J'ai pris le téléphone et j'ai fait un signalement ... »

Grand-maman Kim

Au moment où le conflit s'amplifie, l'enfant se voit contraint de décider avec lequel de ses deux parents il souhaite aller vivre. Il arrive régulièrement qu'il surprenne malgré lui des discussions qui ne concernent que les adultes. Par exemple, il est informé de toutes les démarches juridiques entreprises par les parents et les difficultés rencontrées.

Bien que chaque parent ait des qualités et des difficultés, l'enfant a besoin de l'un et de l'autre pour se développer. Il se sent souvent déchiré entre les deux et se retrouve dans une situation où il a l'impression de devoir choisir entre l'un ou l'autre, ce qui lui est insupportable. C'est d'ailleurs ce qui définit le conflit de loyauté. Cette guerre conjugale peut parfois aller très loin au point où l'enfant se sentira captif, voire pris en otage par l'un de ses parents ou les deux.

Il arrive que malgré l'aide apportée par les proches, des personnes comme la grand-mère de Julien et d'Olivia soient suffisamment inquiètes pour signaler la situation à la direction de la protection de la jeunesse.

Comme mentionné précédemment, l'exposition à la violence conjugale ou à des conflits sévères de séparation ne sont pas les seules formes de mauvais traitements psychologiques. En effet, ceux-ci se manifestent entre autres par de l'isolement, de l'indifférence, du dénigrement ou du rejet. Ces situations peuvent faire l'objet d'un signalement en protection de la jeunesse. En voici quelques exemples :

*Lili*, 6 ans, vit seule avec sa mère. Bien qu'elle soit en âge de fréquenter l'école, elle n'y va pas. Sa mère refuse de l'y envoyer, convaincue qu'il vaut mieux la garder auprès d'elle. Madame ne sort pas elle non plus « parce que l'extérieur est dangereux », dit-elle. Lili est une fillette taciturne, qui parle peu et qui présente visiblement des retards de développement.

Depuis la séparation de leurs parents, il y a trois ans, *Félix et Émilie* vivent littéralement sur un champ de bataille... Félix, 6 ans, montre des signes de grande anxiété. Il ne parle presque plus, a cessé de grandir et se ronge les ongles et les doigts au point de se blesser. Émilie, 10 ans, essaie d'être forte et de prendre soin de son frère. Elle ne sort presque plus dehors pour jouer avec ses amies parce qu'elle est inquiète...

*Laïla*, 16 ans, rompt aujourd'hui le silence. Elle raconte ne plus pouvoir tolérer l'autorité abusive de son père et la surveillance de ses frères. Elle dénonce de ne plus pouvoir sortir après l'école et l'interdit qui lui est fait de fréquenter de jeunes Québécois. Elle évoque aussi la menace de son père de l'amener dans son pays d'origine pour la marier contre son gré. Elle croit que son père a acheté des billets d'avion. Elle a peur.

*Antoine*, 13 ans, est le dernier d'une famille de quatre enfants. Il est trisomique. « C'est un accident de parcours », dit sa mère... Alors que les autres enfants paraissent bien soignés, Antoine semble toujours négligé. Son hygiène laisse à désirer, ses vêtements sont soit trop petits, soit abîmés. À la maison, tout le monde se moque de lui. Il est toujours à part et laissé à l'écart lors des sorties familiales.

*Antonin*, 10 ans, vit avec sa mère. Les professionnels de l'école le dépeignent comme un enfant angoissé, agité et impulsif. Il fait souvent des crises pendant lesquelles il se désorganise complètement. Après ses crises, il regrette, pleure, et se traite de bon à rien et d'imbécile. Sa mère, visiblement dépassée par la situation, est très dénigrante à l'égard de son fils qu'elle traite de débile et de malade mental. Madame refuse toute forme d'aide.

*Nathan* a 3 ans. Sa mère est toute jeune et ne semble pas en mesure d'en prendre soin. Elle présente un comportement désorganisé, imprévisible et impulsif. Elle crie constamment, lui fait des reproches comme si elle était convaincue qu'il fait exprès de la contrarier. Dernièrement, pour le punir de trop bouger, elle l'a attaché sur une chaise et l'a laissé seul dans le noir pendant plus d'une heure.

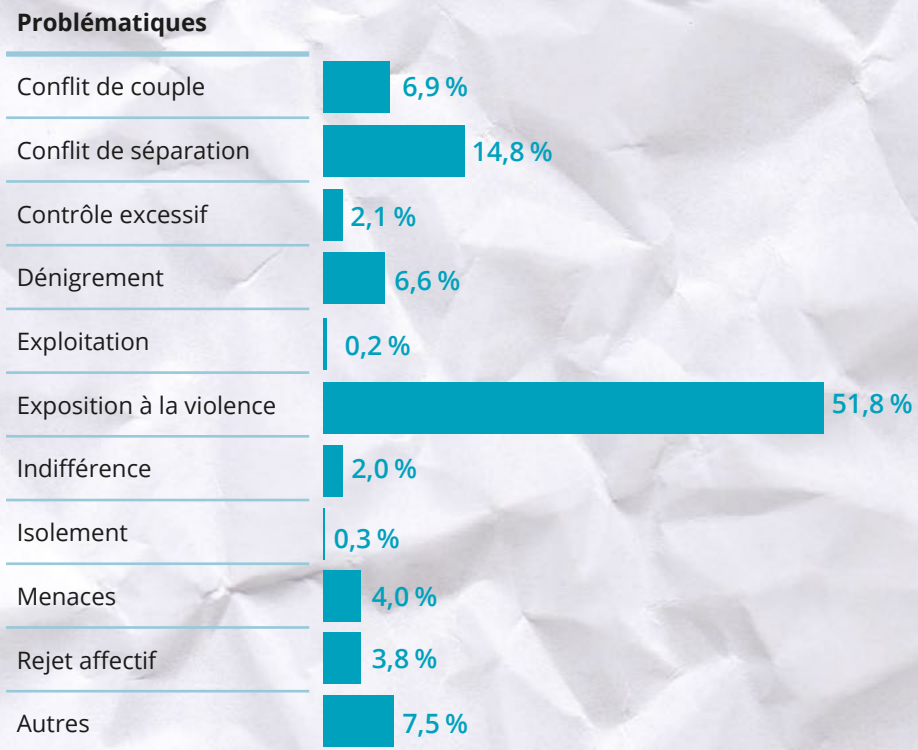
*Félicité* a 13 ans. Elle vit avec son père, sa conjointe et leurs deux enfants. Sa mère vit en Haïti. La relation est très tendue entre Félicité et sa belle-mère qui la traite constamment de traînée, de lâche, d'innocente, de menteuse et de profiteuse. Félicité se dit malheureuse et pleure beaucoup. Ce matin, elle a confié à son enseignante être trop découragée pour continuer à vivre...

*Rosalie* a 15 ans. Hier, elle a fait le 9-1-1 parce qu'elle craignait qu'André, le conjoint de sa mère, tue cette dernière... Selon les policiers, elle était terrorisée lorsqu'ils l'ont découverte cachée avec son petit frère dans le fond du placard de sa chambre. Selon ce qu'elle leur a dit, André est un homme impulsif et très violent. Elle craint toujours pour sa mère. Rosalie ne connaît pas son père et n'a personne sur qui compter.

*Juliette* a 14 ans et appelle à l'aide. Sa mère, souffrant d'alcoolisme et de dépression, est en rechute. Juliette se sent coupable de dénoncer la situation, mais elle n'en peut plus et a peur de ce qui pourrait arriver. Sa mère lui fait sans cesse des reproches, parle de suicide et parfois de la tuer aussi pour l'amener avec elle. Juliette ne dort plus, ne va plus à l'école et cache les couteaux.



# 1. Les mauvais traitements psychologiques 2015-2016



L'exposition à la violence conjugale et familiale est la forme de mauvais traitements psychologiques la plus signalée.

# LES CONSÉQUENCES DES MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES

Les mauvais traitements psychologiques ont des conséquences importantes dans le parcours de vie d'un enfant. Les effets peuvent être immédiats, ou encore survenir à plus long terme, et peuvent laisser des séquelles permanentes.

Vivre dans un climat de peur, de tension constante, où plane toujours pour l'enfant le risque de subir du dénigrement, du rejet, de l'isolement, des menaces et d'être exposé à la violence familiale, crée un stress immense. Les expériences de mauvais traitements psychologiques peuvent avoir des conséquences importantes sur le cerveau de l'enfant, portant atteinte aux différentes sphères de son développement. Cet état nuira à sa capacité de répondre de façon adaptée aux diverses situations anxiogènes de sa vie.

Lorsque l'enfant subit de mauvais traitements psychologiques, le sentiment de sécurité, essentiel à son bon développement, est ébranlé, ce qui entraîne chez lui la peur d'être maltraité et abandonné. Le parent, qui normalement devrait agir en tant que protecteur de son enfant, s'avère incapable d'assurer la sécurité de celui-ci. Cette expérience de vie peut aussi engendrer chez l'enfant un sentiment de responsabilisation face à la présence de violence dans la famille et une mauvaise compréhension des rôles de l'homme et de la femme. En effet, l'enfant croit qu'il est la raison de cette violence et peut être envahi par un profond sentiment de culpabilité. Il est également possible qu'il répète ce type de comportement à l'âge adulte. Par exemple, un tel contexte familial pourrait l'amener à reproduire des attitudes et des comportements de dénigrement et d'humiliation dans ses relations amoureuses.



« J'avais les émotions toutes mélangées. Mes parents se disputaient tout le temps. Mon père criait après moi, m'insultait. Il disait que j'étais un bon à rien. J'étais toujours de mauvaise humeur et je me chicanais avec mes amis. Je me suis retrouvé tout seul, car mes amis ne voulaient plus être avec moi. J'ai commencé à mal dormir, j'avais toujours mal au cœur, j'étais tout le temps triste. Comme ça ne paraissait pas trop, je suis resté tout seul avec mes problèmes. J'ai commencé à voir tout en noir et à me dire que j'aimerais aller vivre au paradis pour rejoindre grand-papa Marcel. Puis, j'ai pensé à ma petite sœur Olivia. » Julien





Les mauvais traitements psychologiques ont des répercussions sur le plan affectif, comportemental, social, cognitif et physique. De plus, la gravité des conséquences sur l'enfant est accentuée lorsque plusieurs sphères de son développement sont affectées. Voici quelques exemples des conséquences pouvant être observées chez l'enfant :

### AFFECTIF

- Faible estime de soi
- Pensées et tentatives de suicide
- Dépression, détresse
- Anxiété, tristesse
- Problèmes d'attachement
- Sentiment de culpabilité...

### COMPORTEMENTAL

- Violence, agressivité
- Opposition, fugue
- Agitation
- Abus de drogue/alcool
- Délinquance
- Activités criminelles...

### SOCIAL

- Isolement
- Difficultés relationnelles
- Intimidation
- Stratégies de résolution de conflits inadéquates...

### COGNITIF

- Difficultés d'attention et de concentration
- Problèmes de mémoire
- Retard de développement
- Faibles résultats scolaires
- Décrochage scolaire...

### PHYSIQUE

- Nausées, maux de tête
- Problèmes de sommeil, cauchemars
- Retards de développement
- Problèmes d'alimentation
- Énurésie...

## MYTHE OU RÉALITÉ

**MYTHE** : Les conséquences négatives de la violence conjugale sont moins importantes pour le jeune enfant, car il est peu conscient de ce qui se passe et oubliera rapidement cette période de sa vie.

**RÉALITÉ** : FAUX. Bien que chacun des enfants exposés à la violence conjugale réagisse différemment, plusieurs présenteront des symptômes associés au syndrome de stress post-traumatique.

# COMMENT POUVONS-NOUS AIDER CES ENFANTS ?

On ne le dira jamais assez : protéger les enfants est une responsabilité collective. Dans l'histoire que nous vous avons présentée, Julien a la chance de compter sur la présence et l'aide de sa grand-mère, ce qui n'est malheureusement pas le cas de tous les enfants subissant de mauvais traitements psychologiques.

Il est important de rester attentif à son entourage, car ces situations peuvent survenir tout près de nous. Tous les enfants ont besoin d'une personne qui pourra reconnaître leur détresse et les aider à sortir de leur silence. Ne rien faire, c'est abandonner un enfant à son sort et se faire complice de la maltraitance.

Que nous soyons membres de la famille, enseignants, professionnels, voisins ou membres de la communauté, nous devons être sensibilisés et rester à l'affût des indices permettant de dépister les enfants vivant des mauvais traitements psychologiques. Pour certains enfants, la possibilité de téléphoner à une tante, d'aller jouer chez leur grand-père ou de compter sur la présence d'un adulte qui se permet d'aborder la situation avec le parent peut faire toute la différence. Cette intervention peut être suffisante pour amener les parents à se prendre en main et ainsi mettre leur enfant à l'abri de la maltraitance.


Il est très difficile pour les parents d'être confrontés à la présence d'un intervenant de la protection de la jeunesse dans leur famille. Ils peuvent se sentir menacés et avoir peur d'être jugés, ce qui peut susciter de la résistance de leur part. Toutefois, il est important de retenir que l'objectif du DPJ est de faire équipe avec le jeune, ses parents et les ressources présentes dans leur environnement afin de trouver avec eux des moyens qui permettront d'assurer le bien-être et la protection de l'enfant. Bien qu'ils interviennent dans un contexte d'autorité, les intervenants visent d'abord et avant tout à venir en aide à la famille.

Ainsi, l'établissement d'une relation de confiance mutuelle entre la famille et l'intervenant constitue un élément clé à la réussite de l'intervention. Celle-ci doit permettre d'apaiser l'enfant, de le sécuriser et de répondre à l'ensemble de ses besoins. Elle vise aussi à amener les parents à reconnaître les impacts de leurs comportements sur leur enfant, et à développer une sensibilité à cet égard. La qualité de la relation parent-enfant doit aussi être améliorée, car elle peut constituer un facteur de protection important. De plus, il s'avère essentiel d'impliquer les membres de la famille élargie ou les personnes significatives pour l'enfant afin de le rassurer et de mettre en place un réseau d'entraide sur lequel lui et sa famille pourront compter.



« Aujourd'hui, ça va beaucoup mieux. Nous avons eu de l'aide. Mes parents étaient très fâchés, au début. Mais ils ont vite réalisé que les intervenants voulaient et pouvaient nous aider. En plus, ils étaient super cool!

Mes parents ont encore du travail à faire, comme ils disent, mais ils font des efforts et ça va beaucoup mieux. Il y a moins de chicane, et ils sont plus de bonne humeur! Ma petite sœur et moi, on se sent mieux, et grand-maman aussi. » Julien



La Convention internationale des Droits de l'Enfant nous rappelle que chaque enfant a le droit de vivre en bonne santé avec ses parents. Il a droit à son identité, à la dignité, à la sécurité et au respect de son intégrité physique et mentale. Il a aussi droit à l'éducation, aux soins requis selon son âge et ses vulnérabilités, et à tout ce qui contribue à son bon développement. Il a le droit d'être soutenu et de recevoir de l'aide afin d'être protégé contre la maltraitance.

Le respect de ces droits n'est possible que si, individuellement et collectivement, nous veillons à ce qu'il en soit ainsi au quotidien.

Offrons à chaque enfant la possibilité de vivre dans un milieu où il est à l'abri de mauvais traitements psychologiques.



« Un homme n'est jamais aussi grand que lorsqu'il se penche pour aider un enfant. »

Attribué à Abraham Lincoln

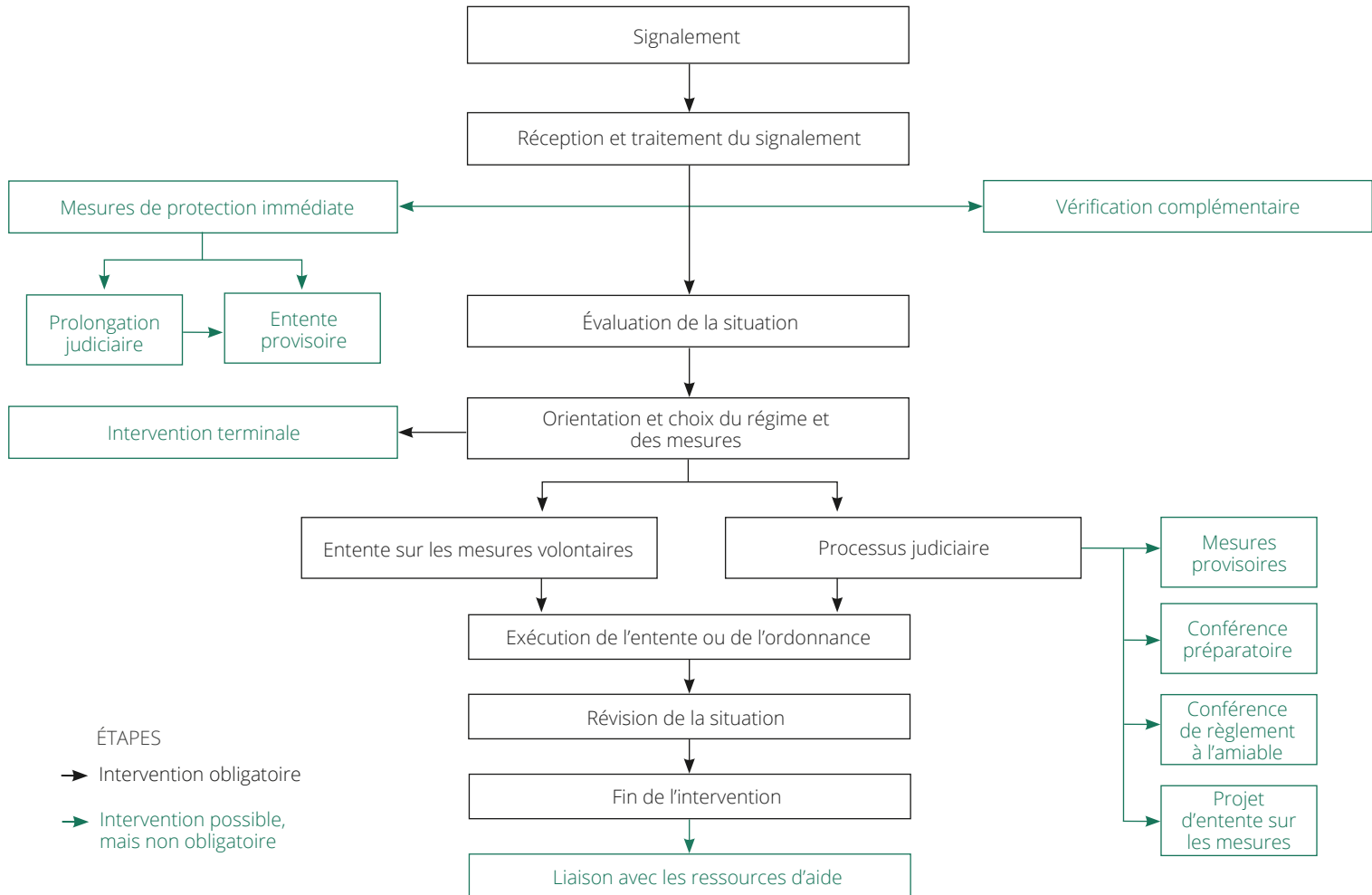
# QUELQUES RESSOURCES D'AIDE

- Les familles vivant un conflit à la suite d'une séparation peuvent bénéficier d'une séance d'information sur la parentalité, qui est offerte gratuitement. Cette rencontre permet à chacun des parents d'être mieux outillé pour faire face aux conflits et trouver des solutions qui aideront au règlement de leur séparation.  
<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/programmes/mediation/seance-parentalite.htm>
- La médiation familiale peut également aider les parents à négocier une entente à l'amiable, à la suite d'une séparation, dans l'intérêt de tous les membres de la famille. Plusieurs moyens et outils concrets existent afin d'atténuer les impacts des conflits dus à la séparation sur les enfants.  
<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/programmes/mediation/accueil.htm>
- Si la situation est conflictuelle et complexe, un juge de la Cour supérieure peut demander que soit réalisée une expertise en matière familiale avant de rendre des décisions au sujet de l'enfant. Pour s'assurer du bien-être de l'enfant, cette démarche vise à comprendre les besoins de celui-ci et les compétences parentales de ses parents.
- Il est aussi important de mentionner que plusieurs organismes d'aide en matière de violence conjugale et familiale existent au Québec. Ces ressources viennent en aide aux victimes, mais aussi aux auteurs d'actes violents qui souhaitent recevoir de l'aide. Pour références :  
[www.violenceconjugale.gouv.qc.ca](http://www.violenceconjugale.gouv.qc.ca)  
<http://www.sosviolenceconjugale.ca>
- Il existe également des ressources disponibles pour les jeunes, offrant des services professionnels de consultation et d'information.  
<http://org.jeunessejecoute.ca>  
<http://teljeunes.com/accueil>
- Il est aussi possible de communiquer avec le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région qui saura vous guider vers les services appropriés pour répondre à vos besoins.



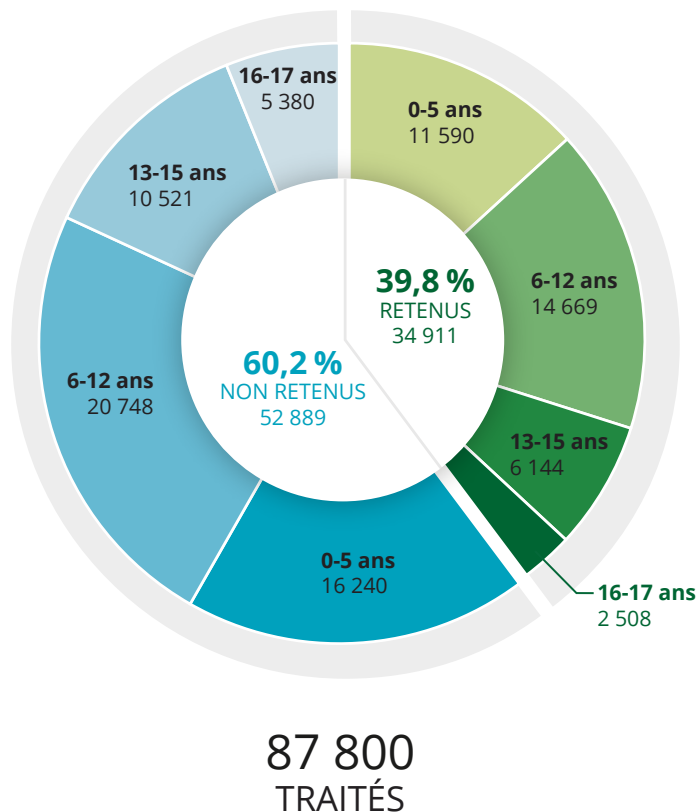
# LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

## PROCESSUS D'INTERVENTION



## 2. Signalements traités durant l'année 2015-2016

Les directeurs de la protection de la jeunesse ont traité 87 800 signalements au cours de l'année 2015-2016, ce qui représente une augmentation de 1,1%. Bien que le pourcentage d'augmentation soit moindre que les années précédentes, 240 situations d'enfants en moyenne sont signalées chaque jour au Québec.



### 29 904 ENFANTS

ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en 2015-2016.

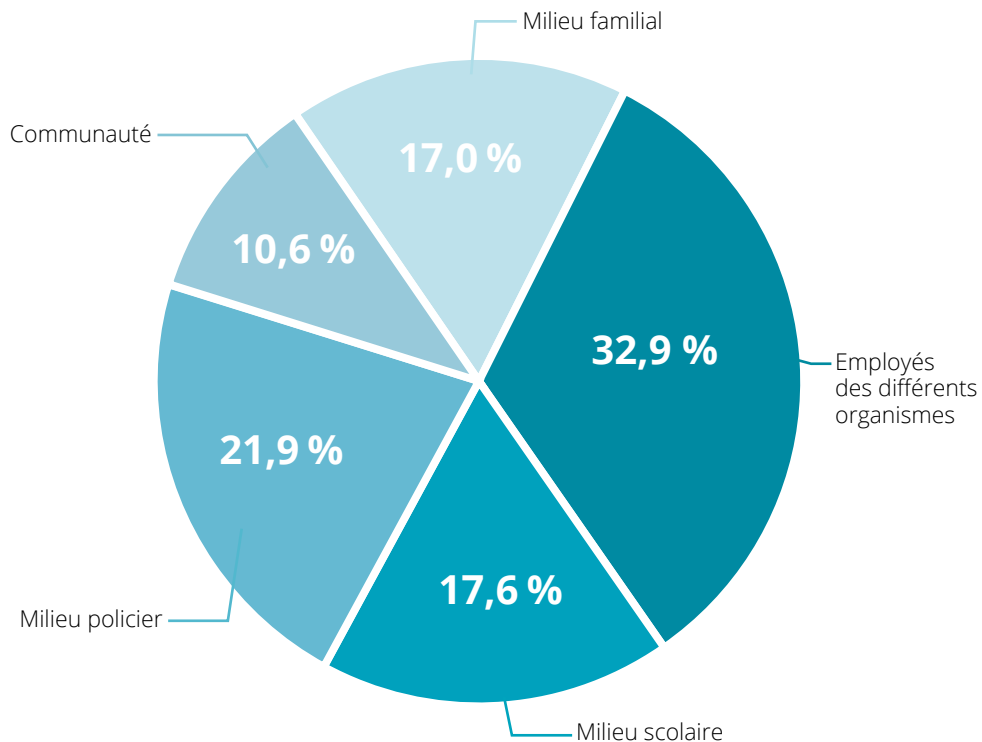
Parmi les signalements qui n'ont pas été retenus, 17,7 % ne l'ont pas été parce que les parents ont pris des moyens pour protéger leur enfant ou qu'ils se sont engagés dans une démarche d'aide auprès des ressources ou des services offerts dans leur milieu.

### 3. Signalements retenus par problématique 2015-2016

	<b>PROBLÉMATIQUES</b>	<b>0-5</b>	<b>6-12</b>	<b>13-15</b>	<b>16-17</b>	<b>TOTAL</b>
0,2 %	Abandon	22	10	12	13	57
23,9 %	Abus physique	2 127	4 545	1 261	426	8 359
6,4 %	Risque sérieux d'abus physique	1 142	810	205	72	2 229
5,4 %	Abus sexuel	484	667	498	245	1 894
4,3 %	Risque sérieux d'abus sexuel	520	683	218	83	1 504
15,7 %	Mauvais traitements psychologiques	2 076	2 437	717	262	5 492
21,9 %	Négligence	2 776	3 400	1 170	296	7 642
13,1 %	Risque sérieux de négligence	2 438	1 610	399	107	4 554
9,1 %	Troubles de comportement sérieux	5	507	1 664	1 004	3 180
	<b>Total</b>	<b>11 590</b>	<b>14 669</b>	<b>6 144</b>	<b>2 508</b>	<b>34 911</b>

En 2015-2016, même si la négligence et les abus physiques demeurent les motifs de rétention les plus fréquents, on observe une hausse constante des signalements retenus pour des situations de mauvais traitements psychologiques.

## 4. Provenance des signalements traités 2015-2016



Environ :

1/3 Vient d'un employé de différents organismes

1/5 Vient du milieu scolaire

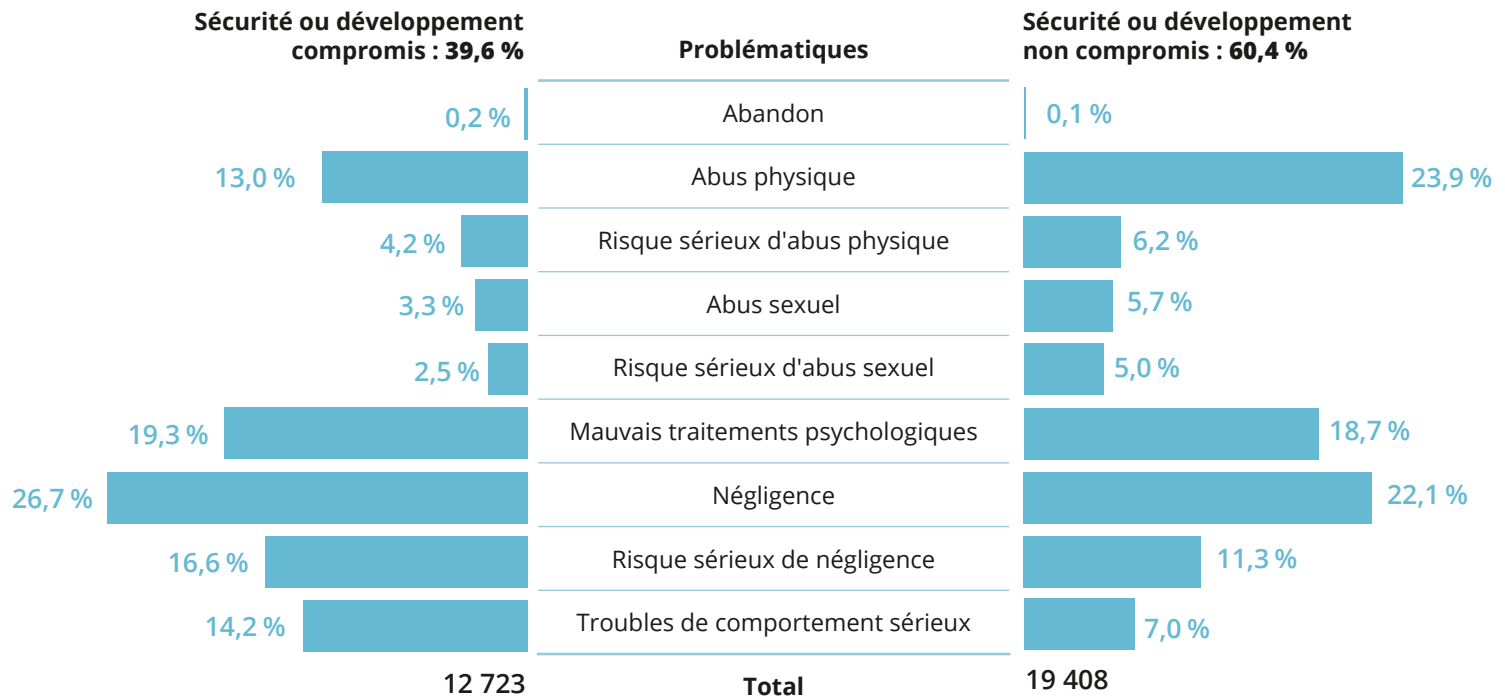
1/4 Vient du milieu familial et de la communauté

1/5 Vient du milieu policier

La provenance des signalements varie peu au fil des ans. La variété des milieux démontre une fois de plus que la protection des enfants, c'est l'affaire de tous !

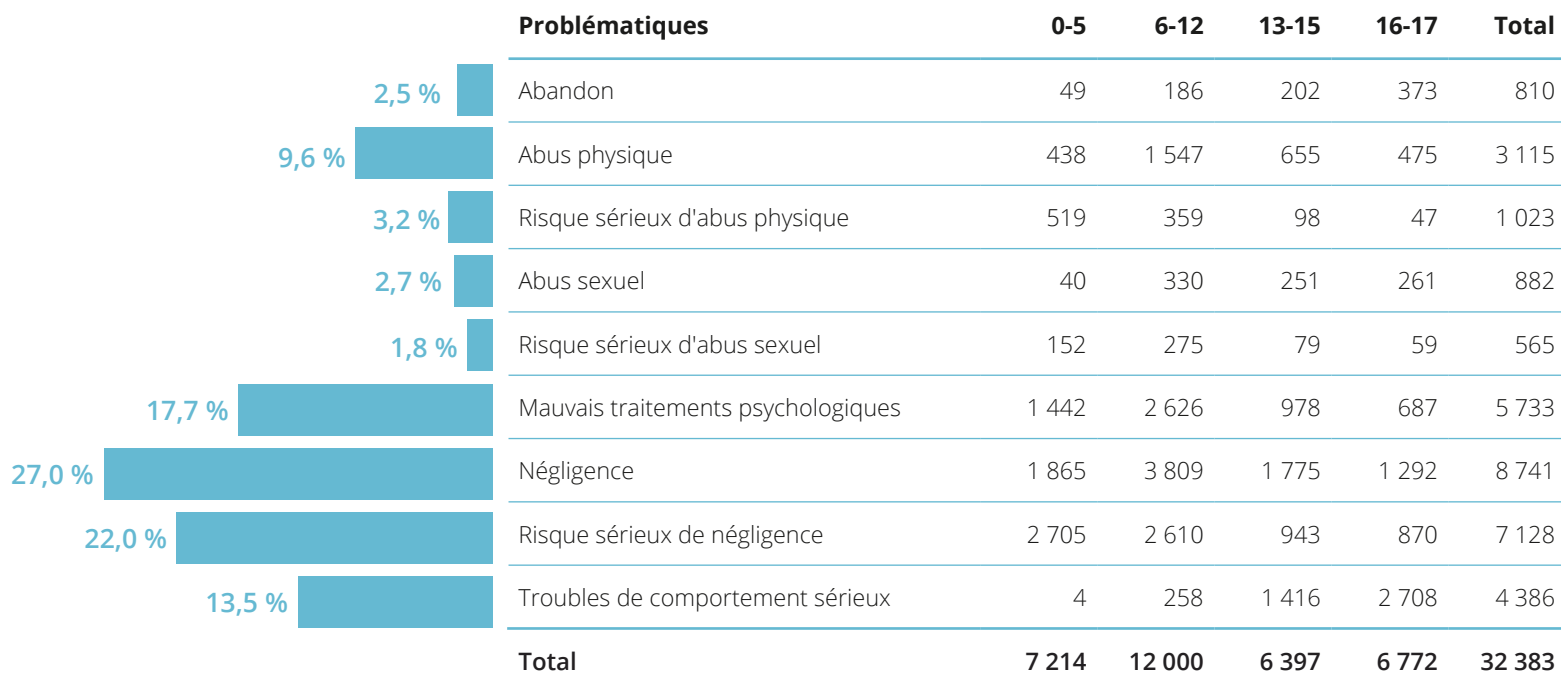


## 5. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu 2015-2016



En 2015-2016, dans **60,4 %** des situations, les DPJ ont conclu que la sécurité et le développement de l'enfant n'étaient pas compromis et ont mis fin à leur intervention. Dans **26,7 %** de ces situations, les familles qui avaient besoin de services ont été informées ou dirigées de façon personnalisée et avec leur consentement vers des ressources d'aide. Un certain nombre de familles ne sont pas dirigées vers ces ressources parce que leur situation ne l'exige pas, parce qu'elles reçoivent déjà de l'aide ou parce qu'elles ne consentent pas à ce que le DPJ communique à ces ressources des informations à leur sujet.

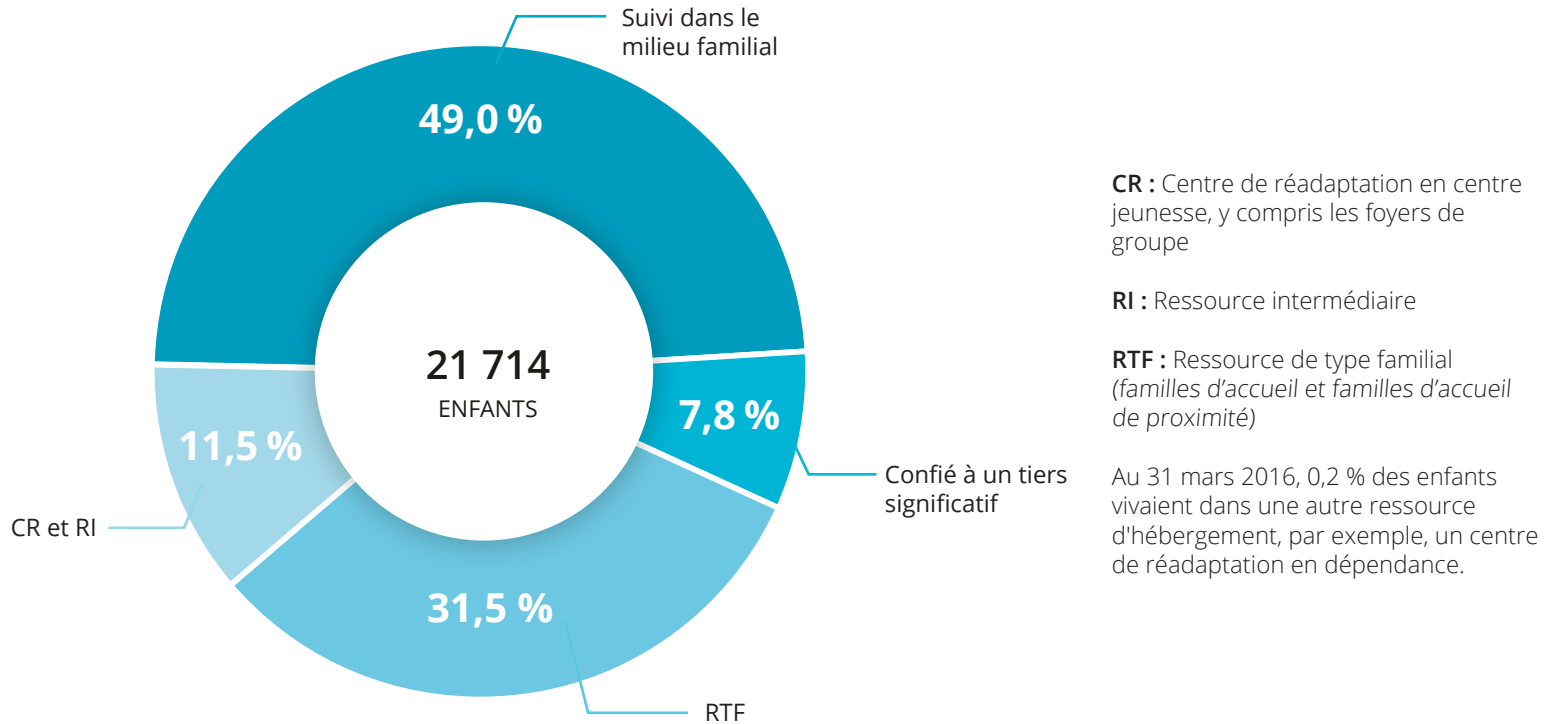
## 6. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ 2015-2016



En 2015-2016, **17,7 %** des enfants pris en charge l'ont été pour un motif de mauvais traitements psychologiques. Depuis 2008, nous observons une augmentation de plus de 5% à la suite de l'entrée en vigueur en 2007 des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

**71 %** des enfants qui ont vu leur situation prise en charge par le DPJ pour cause de mauvais traitements psychologiques sont âgés de 12 ans et moins.

## 7. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ Au 31 mars 2016



Depuis le 1<sup>er</sup> février 2015, en vertu de nouvelles orientations législatives, des tiers significatifs peuvent être reconnus à titre de famille d'accueil de proximité. Ceci explique la hausse du nombre d'enfants dans la catégorie RTF. Le nombre d'enfants placés dans des milieux connus et significatifs pour eux n'a donc pas diminué dans les dernières années. Bien au contraire, il continue d'augmenter.

## Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année 2015-2016

# 239

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de vivre de façon stable et permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins. Toutefois, le DPJ doit s'assurer que toutes les conditions prévues au Code civil sont respectées et que l'adoption servira au mieux l'intérêt de l'enfant.

## Situations d'adoptions internationales impliquant le DPJ

# 147

Responsables d'une grande majorité des évaluations psychosociales des postulants à l'adoption internationale, les DPJ ont été impliqués dans 147 situations qui ont donné lieu en 2015-2016 à l'arrivée de 169 enfants au Québec.

Depuis les dernières années, le nombre d'adoptions internationales est en décroissance. Cette diminution s'explique par un ensemble de facteurs, notamment l'amélioration des conditions de vie dans les pays d'origine.

## L'ADOPTION

Le DPJ exerce un rôle de premier plan en matière d'adoption. La *Loi sur la protection de la jeunesse*, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile lui attribuent d'importantes responsabilités, à savoir :

- recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption
- demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption
- déterminer, dans le cadre de la révision, s'il doit agir en vue de faire adopter un enfant
- examiner les demandes d'adoption
- prendre en charge l'enfant qui lui est confié en vue de l'adoption
- assurer le placement de l'enfant
- effectuer les évaluations psychosociales des personnes qui présentent une demande d'adoption au Québec ou à l'international.

En 2009, le Québec s'engageait dans une importante réflexion sur la réforme du droit de l'adoption. Depuis ce temps, des travaux gouvernementaux se poursuivent afin d'apporter des modifications législatives qui répondront davantage aux nouvelles réalités sociales et familiales du Québec. Les DPJ réclament depuis longtemps ces modifications afin de mieux répondre aux situations vécues par certains enfants.

Bien que l'adoption plénière, qui rompt les liens de filiation de l'enfant avec ses parents d'origine, corresponde toujours à l'intérêt d'une majorité d'enfants, de nouveaux modèles d'adoption sont souhaités afin de mieux répondre à la situation et aux besoins particuliers de certains enfants pour lesquels il est actuellement impossible d'envisager l'adoption en raison des dispositions législatives en vigueur. Par exemple, pour des enfants souvent plus âgés, la reconnaissance du lien de filiation avec leur famille d'origine peut s'avérer d'une grande importance sur le plan de l'identité, sans pour autant nuire à leur intégration dans leur famille adoptive.

Pour d'autres enfants, il peut être dans leur intérêt de maintenir des modalités de communication entre les parents biologiques, l'enfant adopté et sa famille d'adoption. Ces modalités peuvent prendre la forme d'échanges de photos, de lettres et parfois d'appels téléphoniques ou de visites. Ces communications, de nature consensuelle et établies au cas par cas entre les parents d'origine et les parents adoptifs, ne constituent d'aucune façon une forme de garde partagée. La place de chacun doit être bien définie afin d'éviter de créer chez l'enfant une confusion qui ne pourrait que lui causer du tort.

Par ailleurs, les DPJ estiment également qu'il est important de reconnaître les effets juridiques de l'adoption coutumière autochtone et d'introduire des mesures qui respectent la particularité des cultures autochtones, tout en s'assurant du meilleur intérêt des enfants qui sont sous la responsabilité du Directeur de la protection de la jeunesse.

Dans chaque situation d'adoption, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur toute autre considération. Son enracinement familial, son sentiment d'appartenance et sa stabilité sont des priorités et doivent demeurer au cœur des préoccupations au moment de décider de la forme d'adoption à privilégier.

## La confidentialité des dossiers d'adoption

Une plus grande ouverture quant à la divulgation de renseignements concernant l'adopté et ses parents d'origine est également souhaitée par les DPJ afin de prendre en compte les réalités sociales actuelles.

Au fil des ans, les intervenants des services de protection de la jeunesse des CISSS ou CIUSSS ont aidé des milliers de personnes à retracer leurs antécédents ou les ont accompagnées dans une démarche de retrouvailles. Nul doute que pour plusieurs d'entre elles, la recherche d'identité et le besoin d'un retour aux origines sont primordiaux et empreints de multiples émotions. Forts de notre expertise, nous estimons essentiels le soutien et l'accompagnement professionnels que nous apportons à ces personnes dans le cadre de leurs démarches.



# LES JEUNES CONTREVENANTS

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) est une loi de compétence fédérale et d'application provinciale qui concerne les adolescents contrevenants qui ont commis une infraction au Code criminel ou qui ont enfreint d'autres lois fédérales à caractère pénal entre l'âge de 12 et 17 ans. Rappelons qu'au Québec, les directeurs de la protection de la jeunesse sont aussi désignés directeurs provinciaux (DP) en vertu de la LSJPA.

Le système de justice pénale pour adolescents présente des différences avec le système pour adultes puisqu'il prévoit des procédures, des mesures extrajudiciaires ainsi que des peines spécifiques aux adolescents. Cette orientation repose notamment sur la pertinence d'une intervention appropriée à la situation et aux caractéristiques de chaque adolescent puisque leur développement n'a pas atteint sa pleine maturité et qu'ils présentent des besoins différents des adultes.

La LSJPA vise à assurer la protection du public et prend en considération l'intérêt des victimes et les conséquences que les infractions ont eues sur elles. La responsabilisation, la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents contrevenants sont au cœur du modèle québécois d'intervention. Ce modèle privilégie également l'implication des parents tout au long du processus.

L'application de cette loi ne peut se faire sans l'importante collaboration et la concertation avec les autres partenaires concernés, plus particulièrement les corps policiers, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (PPCP) et les organismes de justice alternative (OJA).

## La maltraitance et la délinquance

Les conséquences de la maltraitance sont multiples et affectent souvent le parcours développemental d'un jeune. En effet, certains jeunes suivis en vertu de la LSJPA portent une histoire de maltraitance qui a laissé des traces importantes dans leur vie. Victimes dans l'enfance, ils présentent à l'adolescence des comportements anxieux, agressifs et leurs relations sont souvent perturbées. Ils ont de la difficulté à gérer leurs émotions. Des retards scolaires importants sont notés de même qu'une consommation abusive d'alcool ou de substances psychoactives. Leur parcours les amène parfois à adopter, à leur tour, des comportements impulsifs et violents à l'égard de leurs amis et de leur famille. Ils reproduisent d'une certaine façon les violences subies.

Bien que la majorité des adolescents ayant été victimes de maltraitance n'adopteront pas tous des comportements délinquants, on constate qu'un grand nombre d'adultes délinquants ont été victimes d'abus ou de négligence dans leur enfance.

Il arrive que certains jeunes suivis en vertu de *Loi sur la protection de la jeunesse* commettent des délits; ils sont alors également pris en charge par le système de justice pénale pour adolescents. Il s'agit de situations dites « d'interventions concurrentes ».

Concilier dans une même démarche d'intervention la protection de l'adolescent, sa responsabilisation et la prévention des risques de récidives comporte d'importants défis. La concertation entre les intervenants et l'analyse rigoureuse de la situation et des besoins de chaque adolescent sont essentielles pour assurer une intervention qui touchera tous les aspects de leur problématique.

## L'histoire de Jonathan

Jonathan est un adolescent de 15 ans qui vit avec sa sœur aînée, sa mère et le conjoint de celle-ci. Ses parents se sont séparés lorsqu'il avait 7 ans. Madame a quitté sa région natale avec ses enfants, pour s'éloigner de leur père dont elle était victime de violence depuis plusieurs années. Les enfants ont été témoins de cette violence à plusieurs occasions. Jonathan voit maintenant son père de façon irrégulière. Lors de ces visites, son père dénigre sa mère, la rendant responsable de l'éclatement de la famille et des difficultés de Jonathan.

Jonathan est en 2<sup>e</sup> année du secondaire et a toujours eu des difficultés d'apprentissage et de comportement à l'école. Présentant un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), il refuse de prendre sa médication.

Depuis son entrée au secondaire, Jonathan a de mauvaises fréquentations avec qui il consomme drogues et alcool. Dernièrement, il a vécu sa première rupture amoureuse, ce qui l'a profondément déprimé et perturbé. Il s'absente sans autorisation de l'école et il est soupçonné de faire des vols au profit de ses amis. Il demande de plus en plus souvent de l'argent à sa mère. Lorsqu'elle refuse, il devient violent et donne des coups dans le mur. Récemment, il a poussé son beau-père et ce dernier s'est blessé. Épuisée et craignant que son conjoint la quitte, sa mère a appelé à la direction de la protection de la jeunesse. Un signalement a été retenu pour troubles de comportement sérieux.

Durant les premières semaines de l'intervention, Jonathan a fait de réels efforts. Il a respecté les objectifs convenus avec l'intervenant et sa mère. Un soir, il a toutefois décidé d'aller fêter avec ses amis et il est revenu au petit matin, intoxiqué, agressif et bruyant.

Sa mère, exaspérée et apeurée par les comportements de Jonathan, lui dit qu'elle en a assez, qu'il deviendra comme son père. Il faut qu'il parte. La chicane s'accroît et au moment où elle décide de composer le 9-1-1, Jonathan prend un couteau et menace de la tuer...

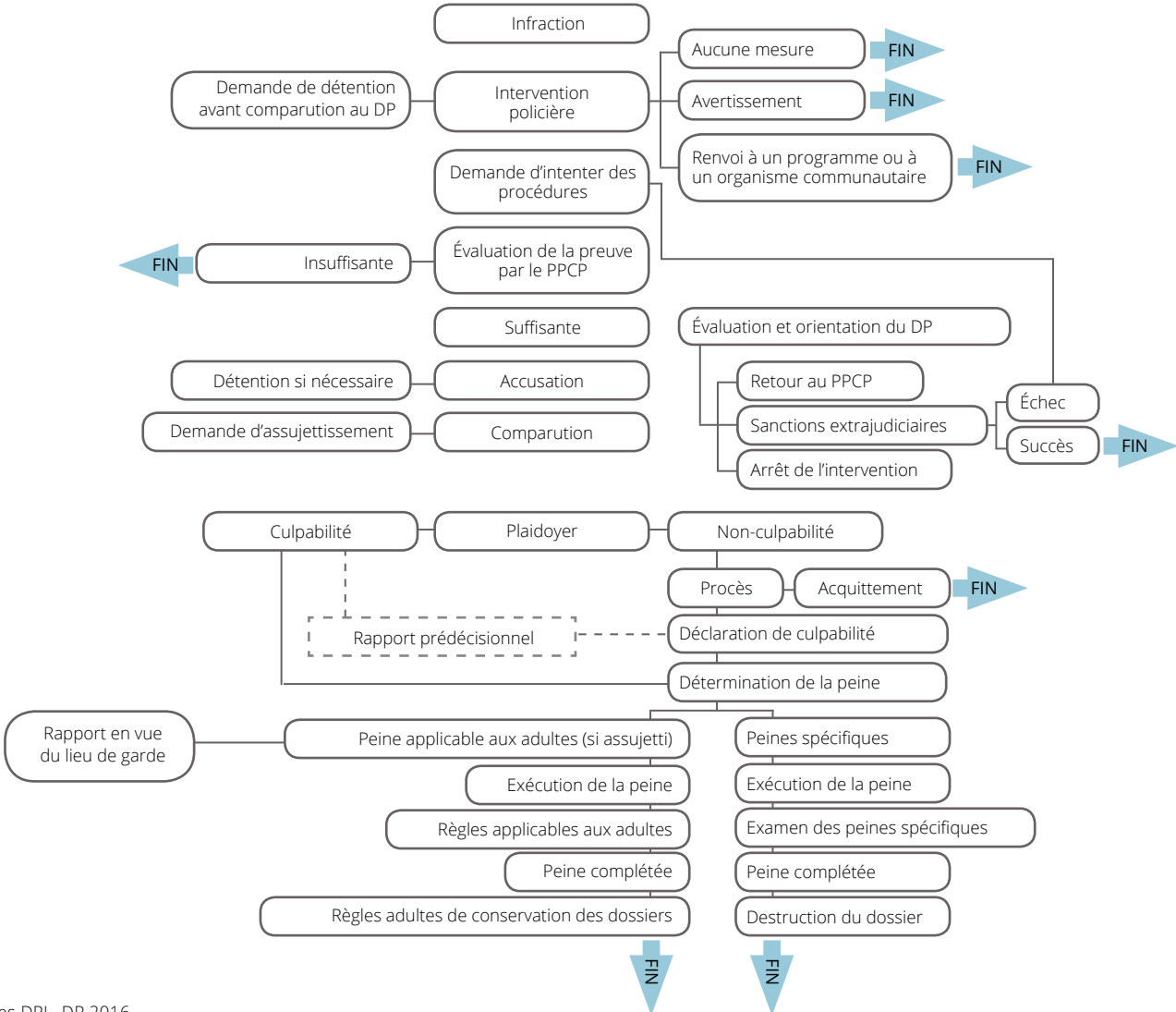


Les policiers amèneront Jonathan en détention pour la nuit au centre de réadaptation. Des accusations seront déposées par le procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP) et Jonathan devra comparaître à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse.

L'évaluation de la situation de Jonathan permettra de mieux comprendre ses comportements et d'apprécier le risque de récidive. Cette évaluation permettra aussi de vérifier sa capacité à démontrer de l'empathie et de remettre en question ses gestes. Des objectifs seront fixés avec Jonathan et sa famille dans le cadre d'un plan d'intervention. Différents moyens seront mis en place pour aider Jonathan à se responsabiliser face à son délit et à le soutenir devant ses difficultés personnelles et familiales. Il pourrait notamment être amené à participer à des ateliers de gestion de la colère ou de résolution de problèmes.

L'implication de la famille est essentielle et sera recherchée afin de maintenir les liens significatifs et de favoriser la réadaptation de Jonathan.

# APPLICATION DE LA LSJPA





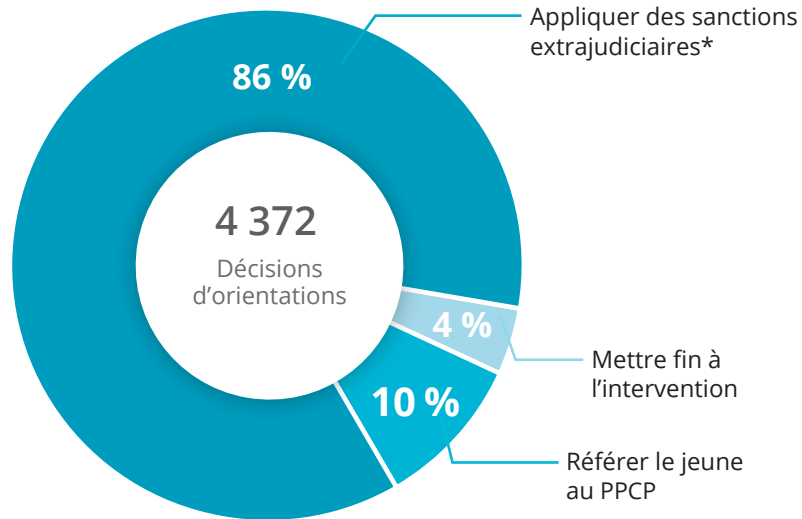
## 8. Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services 2015-2016

2015-2016						
Ans	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
Filles	86	495	880	650	2 111	19,4 %
Garçons	303	1 594	3 341	3 558	8 796	80,6 %
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>2 089</b>	<b>4 221</b>	<b>4 208</b>	<b>10 907</b>	<b>100,0 %</b>

Le rôle du directeur provincial consiste à évaluer les adolescents afin de décider s'ils peuvent faire l'objet d'une sanction extrajudiciaire et à veiller à l'exécution de cette sanction. Dans le cadre de la production d'un rapport prédécisionnel, il évalue et analyse la situation des adolescents et fait des recommandations au tribunal. Il est aussi responsable du suivi des peines imposées dans la communauté ou en centre de réadaptation.

En 2015-2016, le nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services a diminué de 8,7 %. Cette baisse, observée depuis les dernières années, peut s'expliquer notamment par la diminution du nombre d'adolescents dans la population. Elle pourrait aussi être attribuable à des mesures de prévention plus efficaces auprès des jeunes, ainsi qu'à une diminution globale de la criminalité dans la province.

## 9. Nombre d'évaluations/orientations et décisions du directeur provincial 2015-2016

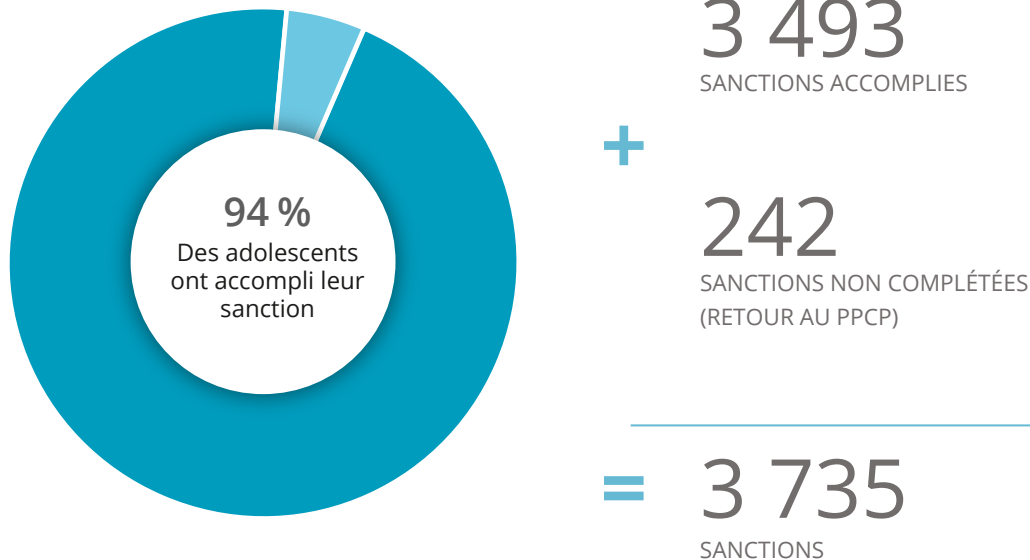


**\*4 346**

### ADOLESCENTS VISÉS PAR LES SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES

L'évaluation doit déterminer si des sanctions extrajudiciaires suffiront à responsabiliser l'adolescent à l'égard de ses actes. Dans l'affirmative, le directeur provincial décidera de la nature de la sanction extrajudiciaire à appliquer. Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu aux décisions suivantes : mettre fin à l'intervention, référer le jeune au PPCP afin que sa situation soit judiciairisée ou appliquer des sanctions extrajudiciaires.

## 10. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires 2015-2016



Parmi les mesures envisagées, on privilégie les mesures de réparation envers les victimes, dans le but de conscientiser l'adolescent aux torts qu'elles ont subis, ainsi qu'à leurs besoins et leurs droits. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'une compensation financière, d'un travail effectué bénévolement, ou d'excuses auprès des victimes. Une mesure de réparation peut également être prise envers la société, en effectuant du travail communautaire. Toutes ces mesures se réalisent avec l'importante collaboration des organismes de justice alternative qui accompagnent les jeunes dans l'application de leurs sanctions.

Les sanctions extrajudiciaires favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes, en plus de diminuer les risques de récidive. Le taux de succès élevé des sanctions extrajudiciaires démontre depuis de nombreuses années leur pertinence et leur efficacité.

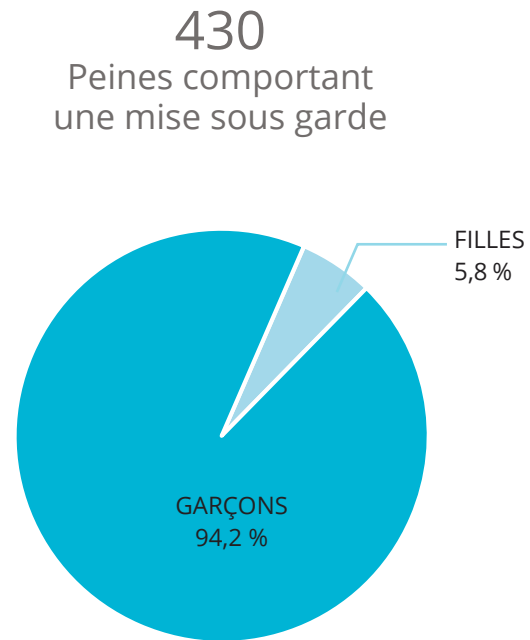
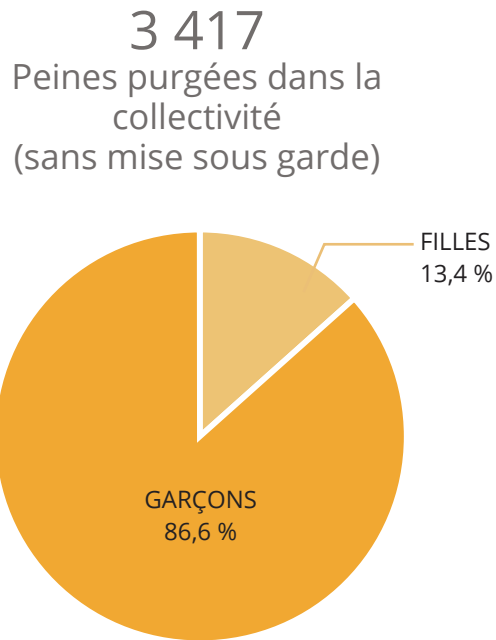
## 11. Rapports prédécisionnels (RPD) complétés à la demande de la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse 2015-2016

<b>Nombre de RPD</b>	<b>Adolescents</b>	<b>12-13</b>	<b>14-15</b>	<b>16-17</b>	<b>18 et +</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>Total</b>	18	132	437	434	1 021
<b>Nombre d'adolescents concernés</b>	Filles	1	13	35	32	81
	Garçons	16	115	373	391	895
	<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>128</b>	<b>408</b>	<b>423</b>	<b>976</b>

Le rapport prédécisionnel est au cœur du modèle d'intervention québécois, car il permet d'évaluer l'adolescent et sa situation et de déterminer la mesure la plus appropriée.

Il est essentiel de prendre en compte les caractéristiques de l'adolescent, son parcours délinquant ainsi que sa situation familiale et sociale, afin de déterminer la mesure la plus susceptible d'assurer sa réadaptation et sa réinsertion sociale. Ceci permettra d'éviter qu'il ne récidive et ainsi, d'assurer une protection durable du public.

## 12. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial 2015-2016

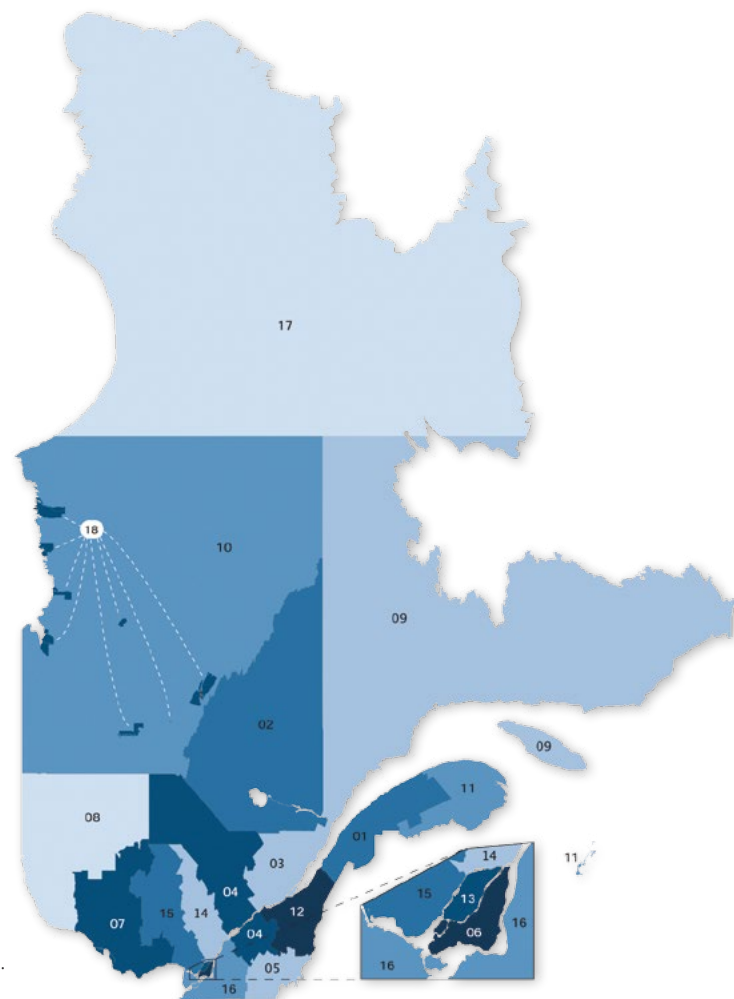


La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a comme principe d'entraver au minimum la liberté des jeunes, ce qui explique qu'une grande majorité des peines sont purgées dans la collectivité.

Les directeurs provinciaux considèrent que la meilleure façon d'assurer la protection durable du public est d'appliquer la bonne mesure au bon moment, c'est-à-dire la mesure la plus susceptible de permettre la réadaptation et la réinsertion du jeune contrevenant.

# POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION 2015-2016

RÉGIONS		POPULATION TOTALE	0-17 ANS
01	BAS-SAINT-LAURENT	200 920	32 872
02	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	278 560	48 066
03	CAPITALE-NATIONALE	736 787	122 267
04	MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC	510 163	87 646
05	ESTRIE	476 108	87 326
06	MONTRÉAL	1 992 106	354 535
07	OUTAOUAIS	389 496	77 027
08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	148 596	29 007
09	CÔTE-NORD	95 404	18 304
10	NORD-DU-QUÉBEC	14 122	2 917
11	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	92 879	13 568
12	CHAUDIÈRE-APPALACHES	423 065	79 514
13	LAVAL	429 430	86 647
14	LANAUDIÈRE	502 846	99 654
15	LAURENTIDES	595 202	114 381
16	MONTÉRÉGIE	1 374 896	270 201
17	NUNAVIK	13 114	5 062
18	TERRES-CRIES-DE-LA BAIE-JAMES	17 661	6 420
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>		<b>8 291 355</b>	<b>1 535 414</b>



Source : Institut de la statistique du Québec, direction des statistiques sociodémographiques.  
Estimations et projections de population comparables selon le territoire, le sexe et les groupes d'âge spécifiques, 2015.

# DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE 2015-2016

## **ÉRIC ST-LAURENT**

CIUSSS du Bas-Saint-Laurent  
Jour ou soir : 1 800 463-9009

## **SONIA BOIVIN**

CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Jour ou soir : 1 800 463-9188

## **DOMINIQUE JOBIN**

CIUSSS de la Capitale-Nationale  
Jour ou soir : 1 800 463-4834

## **GINA LANDRY**

CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec  
Jour ou soir : 1 800 567-8520

## **ALAIN TRUDEL**

CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke  
Jour ou soir : 1 819 566-4121

## **MICHELLE DIONNE**

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal  
Jour ou soir : 514 896-3100

## **ASSUNTA GALLO**

CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal  
Jour ou soir : 514 935-6196

## **MICHELYNE GAGNÉ**

CISSS de l'Outaouais  
Jour ou soir : 1 819 771-6631

## **PHILIPPE GAGNÉ**

CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue  
Jour ou soir : 1 800 567-6405

## **LUC GERVAIS**

CISSS de la Côte-Nord  
Jour ou soir : 1 800 463-8547

## **DIANE PERRON**

CISSS de la Gaspésie  
Jour : 1 800 463-4225  
Soir : 1 800 463-0629

## **CAROLINE BROWN**

CISSS de Chaudière-Appalaches  
Jour ou soir : 1 800 461-9331

## **SONIA MAILLOUX**

CISSS de Laval  
Jour ou soir : 1 888 975-4884

## **ÉRIC SALOIS**

CISSS de Lanaudière  
Jour ou soir : 1 800 665-1414

## **DENIS BARABY**

CISSS des Laurentides  
Jour ou soir : 1 800 361-8665

## **MARYSE DAVREUX**

CISSS de la Montérégie-Est  
Jour ou soir : 1 800 361-5310

## **MARTIN CAREAU**

Centre de santé de l'Ungava  
Jour ou soir : 819 964-2905

## **CHANTAL LAVERDURE**

Centre de santé Inuulitsivik  
Jour ou soir : 1 877 535-2345

## **ROBERT AUCLAIR**

Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James  
Jour ou soir : 1 800 409-6884

# RÉFÉRENCES

- Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ). Un élan pour voir grand. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux 2013. Montréal, Qc : ACJQ; 2013. Disponible à : [http://www.cjsaglac.ca/donnees/fichiers/1/acj1302\\_bilan\\_2013\\_web\\_rev1.pdf](http://www.cjsaglac.ca/donnees/fichiers/1/acj1302_bilan_2013_web_rev1.pdf).
- Campbell AM et Hibbard R. More than words: The emotional maltreatment of children. *Pediatr Clin North Am* 2014;61(5):959-70.
- Daigneault J-M. Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ-LSJPA. Révisé le 15 octobre 2012. Montréal, Qc : Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU); 2008.
- De Becker E. L'enfant et le conflit de loyauté : une forme de maltraitance psychologique. *Annales Médico-psychologiques* 2011;169(6):339-44.
- Gouvernement du Québec. Loi sur la protection de la jeunesse, chapitre P-34.1. À jour au 1<sup>er</sup> avril 2016. Québec, Qc : Éditeur officiel du Québec. Disponible à : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P\\_34\\_1/P34\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_34_1/P34_1.html).
- Holden GW. Children exposed to domestic violence and child abuse: Terminology and taxonomy. *Clin Child Fam Psychol Rev* 2003;6(3):151-60.
- Humanium. Présentation de la Convention internationale des Droits de l'Enfant [site Web]. Genève, Suisse : Humanium; 2016. Disponible à : <http://www.humanium.org/fr/convention/> (consulté le 6 mai 2016).
- Laurier C, Guay J-P, Lafortune D, Toupin J. Évaluer pour prévenir : les caractéristiques de la personnalité et les risques pris par les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue. Rapport de recherche, Programme Actions concertées. Québec, Qc : Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC); 2015. Disponible à : <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/nos-resultats-de-recherche/histoire?id=lzdher0m1429620702241>.
- Lavergne C, Hélie S, Malo C. Exposition à la violence conjugale : profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue de psychoéducation* 2015;44(2):245-68.
- Leblanc K. La situation et la prise en charge des adolescents suivis parallèlement en vertu de la LPJ et la LSJPA. Rapport de stage présenté à la Faculté des études supérieures. Montréal, Qc : École de criminologie, Université de Montréal; 2014. Disponible à : <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/12223>.
- Lessard G et Paradis F. La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection : recension des écrits. Québec, Qc : Institut national de santé publique du Québec (INSPQ); 2003. Disponible à : <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs53291>.
- Malo C. Coup d'œil sur les mauvais traitements psychologiques : les mauvais traitements psychologiques [site Web]. Montréal, Qc : Observatoire québécois sur la maltraitance envers les enfants; 2014. Disponible à : <http://observatoiremaltraitance.ca/Pages/Coup-d%27oeil-sur-les-mauvais-traitements-psychologiques.aspx>.



Malo C, Lavergne C, Moreau J, Hélie S. Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants au Québec. Portrait préliminaire après l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse [Présentation dans le cadre de la 10<sup>e</sup> Journée annuelle de la recherche du Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire. Beauport (Qc), décembre 2011]. Disponible à : <http://www.centrejeunessedequebec.qc.ca/lecentrejeunesse/Prsentation%20PowerPoint/M-Mauvais%20traitements%20psy%20salle%2012.pdf>.

Marcotte J, Alain M, Desrosiers J, Turcotte D. Délinquance et Protection : profils des jeunes pris en charge en vertu de la LSJPA au CJQ-IU [Présentation au 36<sup>ème</sup> congrès de la Société de Criminologie du Québec. 7 novembre 2013]. Disponible à : <http://www.societecrimino.qc.ca/pdf/actes13/ate-11.pdf>.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Section 4 – Le concept de protection et les situations visées par la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans : Manuel de référence sur la protection de la jeunesse. Québec, Qc : MSSS; 2010 : 353-98. Disponible à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>.

Paradis L. L'enfant exposé à la violence conjugale : son vécu, notre rôle. L'enfant, une éponge... Québec, Qc : Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale; 2012. Disponible à : <http://www.dspq.qc.ca/publications/eponge-web.pdf>.

Saini MA, Black T, Fallon B, Marshall A. Child custody disputes within the context of child protection investigations: Secondary analysis of the Canadian Incident Study of Reported Child Abuse and Neglect. *Child Welfare* 2013;92(1):115-37.



# REMERCIEMENTS

## **Les membres du comité de travail du Bilan des DPJ - DP 2016**

**Responsable :** Sylvie Desmarais, INESSS

**Coordination :** Stéphanie Gadoury, INESSS

Sophie Bernard, INESSS

Étienne Blanchette, MSSS

Geneviève Dion, CISSS de Chaudière-Appalaches

Michelle Dionne, DPJ CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Catherine Émond, MSSS

Michelyne Gagné, DPJ CISSS de l'Outaouais

Assunta Gallo, DPJ CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Dominique Jobin, DPJ CIUSSS de la Capitale-Nationale

Julie Lamarre, INESSS

Patrice Leroux, MSSS

Mathieu Marsolais, CISSS de Lanaudière

Carole-Line Nadeau, INESSS

Daniel Vincent, CISSS de la Montérégie-Est

## **Les directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux**

## **Les responsables du traitement des données des CISSS et CIUSSS**

## **Des remerciements particuliers sont également adressés à :**

François Bonenfant, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Joanne Reid, MSSS

## **Édition**

**Responsable :** Renée Latulippe, INESSS

**Conception graphique :** Jocelyne Guillot, INESSS, avec la contribution de Anne Turbide, CISSS de la Montérégie-Est

**Révision linguistique :** Martine Hubert

**Vérification bibliographique :** Denis Santerre, INESSS

**BIEN-ÊTRE**  
**INTÉGRITÉ**  
**PROTECTION**  
**SÉCURITÉ**  
**DIGNITÉ**  
**DÉVELOPPEMENT**  
**RESPECT**  
**ESTIME**  
**DE SOI**



